

FICHE DE POSTE INFIRMIER RESPONSABLE

1/ DEFINITION DU POSTE

1.1. D nomination

Infirmier responsable

1.2. Position du poste dans l'organisation

- Position hi rarchique

Sous la responsabilit  d l gu e du m decin coordonnateur (voir organigramme hi rarchique).

- Position fonctionnelle

L'infirmier responsable travaille en collaboration  troite avec la direction et le m decin coordonnateur qu'il assiste dans toutes ses missions d crites   l'article I du d cret 2005-560 du 27 mai 2007 relatif   la qualification, aux missions du m decin coordonnateur.

L'infirmier responsable anime et encadre les  quipes soignantes (m dicale et param dicale) de jour et de nuit ainsi que les membres du personnel des autres services (logistique, animation).

- Champs d'action
 - L'ensemble de l'EHPAD et aupr s de tous les r sidents de l' tablissement.
 - La priorit  d'intervention relevant de l'organisation du travail et de l' tat de d pendance des r sidents.
 - L'autonomie du poste est d finie par l'organisation du travail.
- Communication organisationnelle du poste est assur e par les outils suivants
 - Les transmissions orales et t l phoniques
 - Les transmissions informatiques et transmissions  crites sur le dossier de soins
 - Les cahiers des transmissions
 - Les tableaux d'affichages
 - Les r unions du personnel
- R mun ration

Selon la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951.

2/ MISSION DU POSTE

- Met en  uvre le Projet de soins de l' tablissement et le projet de vie individualis  des r sidents en collaboration avec le m decin coordonnateur.

- Est garant de la qualit  d'accompagnement et des soins apport s aux r sidents.
- Assure la vigilance constante de la qualit  de la prestation dispens e aupr s des r sidents en favorisant leur bienveillance.
- Est charg  par la direction de veiller au respect de « la charte des droits et des libert s de la personne accueillies ».
- Veille au respect de la r glementation en vigueur.
- Doit veiller au respect de l' thique dans les pratiques professionnelles centr es sur l'accompagnement du r sident.
- Elabore et suit les protocoles,  value et r ajuste si n cessaire.
- G re les stocks de m dicaments et de fournitures m dicales dans le respect des budgets d'exploitation allou s.
- G re le stock du chariot d'urgence.
- Veille   la bonne tenue des dossiers infirmiers et dossiers m dicaux  crits et informatiques des r sidents.
- Assure les fonctions d'une infirmi re si besoin.
- Est soumis au secret professionnel.

3/ ENCADREMENT ET FORMATION

- Encadre et  value les agents de service logistique, les aides soignants, les veilleurs de nuit et les infirmiers en collaboration avec la direction.
- Favorise l'int gration et la formation des nouvelles infirmi res
- A le devoir de s'informer, de se former aux nouveaux traitements et innovations m dicales.

4/ GESTION DU MAT RIEL, DES LOCAUX, DE LA PHARMACIE

- G re les stocks de m dicaments et de fournitures m dicales dans le respect des budgets d'exploitation allou s.
- G re le stock du chariot d'urgence

5/ PARTICIPE AVEC LA DIRECTION A LA GESTION DE L'EHPAD

- Information des services sur le plan du personnel et des moyens mat riels
- Propose des projets de r organisation

6/ PROFIL DU POSTE ET DE SON TITULAIRE

6.1. Formation de base

Dipl me d' tat d'infirmier ou dipl me d'infirmier en psychiatrie valid  par la DDASS du d partement.

6.2. Connaissances particuli res requises

- Connaissances professionnelles d'ordre g n ral
- Connaissances professionnelles en psychiatrie (psychopathologies)
- Connaissances professionnelles en pharmacop e
- Connaissances professionnelles en hygi ne hospitali re
- Connaissances professionnelles en soins d'urgence.

- Connaissances en management du personnel

6.3. Capacit s relationnelles exig es

Attention, gentillesse, discr tion, douceur et patience.

7/ CONDITIONS DE TRAVAIL

7.1. Lieu de travail

EHPAD CCMPPA   SALSES LE CH TEAU

7.2. Secteur de travail

Sur l'ensemble de l' tablissement et   l'ext rieur sur demande de la Direction.

7.3. Horaires

35h/semaine - Variables, continus ou cong s.

7.4. Plannings

En accord avec l'organisation du travail en vigueur y compris les week-ends et les jours f ri s.

7.5. Primes

En vigueur en application de la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951.

7.6. Conditions ergonomiques du poste

En accord avec les textes en vigueur pour le m tier d'infirmier.

8/ EVOLUTION DU POSTE

8.1. Anciennet 

En application des dispositions de la Convention Collective.

8.2. Formation

Dipl mante ou non en relation avec les besoins prioritaires de l' tablissement.

9/ ACTUALISATION DE LA FICHE DE POSTE

L' tablissement modifiera la fiche de poste   chaque nouveau besoin des r sidents entra nant une modification de l'organisation du travail.